

Réglementation européenne des produits chimiques REACH

Protection de la santé et
de l'environnement

Situation actuelle au niveau de LEONHARD KURZ Stiftung & Co. KG (Juin 2023)

Selon la Directive Européenne 1907/2006 du 18 décembre 2006 (norme REACH), nos produits en couche mince sont considérés comme des articles et ne sont, par conséquent, pas soumis à enregistrement. De ce fait, la préparation d'une fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire pour nos produits en couche mince. Pour le client utilisateur du produit en couche mince, cela signifie que l'obligation de vérifier les exigences spécifiques ou restrictions liées aux matières premières utilisées n'est pas applicable. En outre, le produit en couche mince (article) répond aux exigences de l'article 67 (Règlement REACH) et respecte les restrictions énumérées à l'annexe XVII.

KURZ, en tant qu'utilisateur aval, s'appuie sur les informations de ses fournisseurs de matières premières pour assurer qu'aucune substance utilisée dans la fabrication des produits en couche mince n'est soumise à autorisation au sens de l'Annexe XIV (du 24 novembre 2021) du règlement REACH. De même, aucune substance de la liste des substances particulièrement préoccupantes (SVHC) mise à jour le 14 de Juin 2023 n'est employée pour les produits en couche mince KURZ à un taux de concentration au-delà de 0,1 % par poids de produit.

Dans les cas où, en raison de modifications ou de reclassements des matières premières, des informations sur les substances contenues dans des articles (>0,1 % en poids de substances soumises à autorisation, REACH art. 33), devaient vous être transmises, vous en seriez avisés sans délais.

Si nos clients utilisent nos produits en couche mince de marquage de manière appropriée pour la finition de leurs produits, ces couches KURZ sont conformes à REACH et aucune autre action n'est requise en ce qui concerne la réglementation REACH.

Qu'est-ce que REACH ?

Informations générales sur REACH

REACH: EnRégistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques

L'objectif de REACH est de protéger la santé et l'environnement tout en garantissant la libre circulation des substances au sein du marché intérieur, en améliorant la compétitivité de l'industrie chimique et en encourageant l'innovation. Le respect de ce règlement sera assuré par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) basée à Helsinki.

REACH est fondé sur le principe selon lequel les fabricants, les importateurs et l'utilisateur final de film doivent garantir qu'ils fabriquent, mettent sur le marché et utilisent des substances qui n'auront pas d'impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement – dispositions en lien avec le principe de précaution.

Si un fabricant ne respecte pas ses obligations d'enregistrement ou d'homologation, il ne sera plus autorisé à commercialiser ces substances ou préparations et l'utilisateur final ne pourra pas non plus les employer.

Qui est concerné ?

Fabricants – importateurs – utilisateurs en aval

Qui doit enregistrer ou faire approuver ses substances ?

Tous les fabricants ou importateurs de l'Union Européenne :

- qui fabriquent ou importent des substances en quantités > 1 t/a (enregistrement),
- qui libèrent des substances dans des conditions normales d'utilisation (enregistrement),
- lorsque la substance figure à l'annexe 14 de la réglementation REACH et est présente dans les produits finis à une concentration > 0,1 % du poids (autorisation).

Les utilisateurs en aval sont soumis à une obligation d'information et de contrôle, ils sont tenus :

- de vérifier la fiche de données de sécurité (FDS) et de mettre en œuvre les mesures de gestion des risques qui y sont indiquées.
- d'informer leurs fournisseurs de l'utilisation spécifique qu'ils comptent faire du matériel acheté.
- de produire leurs propres FDS et de les fournir à leurs clients s'ils créent leurs propres préparations.